Que sont les fonds distincts et comment peuvent-ils compléter un portefeuille REER ?

La date limite de cotisation aux REER approchant à grands pas, c'est l'occasion de passer en revue vos placements et de faire vos cotisations de dernière minute.

Mais en réfléchissant aux types de fonds à choisir, n'oubliez pas qu'à mesure que vous approcherez de la retraite, vos besoins financiers, vos objectifs et votre façon d'investir changeront.

Même si la retraite vous semble bien loin, vous voudrez un jour protéger l'argent que vous avez mis tant d'effort à épargner, tout en lui permettant de croître assez pour durer toute votre retraite. En fait, selon un sondage de RBC Assurances®, 87 % des Canadiens de 55 ans ou plus affirment qu'ils aimeraient avoir un produit de placement qui garantit l'argent investi, tout en offrant des perspectives de croissance. Toutefois, 60 % ne savent pas que les fonds distincts offrent cette possibilité[1].

Croissance et garanties pour vos placements

Les fonds distincts sont une solution de placement offerte exclusivement par les compagnies d'assurance. Ils aident à faire fructifier et à protéger votre épargne durement gagnée tout en garantissant le capital. Il s'agit en quelque sorte d'une combinaison de fonds commun de placement et de police d'assurance. L'argent est investi dans des actifs diversifiés gérés par des professionnels et ayant un potentiel de croissance, comme les fonds communs de placement. En outre, la composante assurance protège le capital investi.

Les fonds distincts procurent plusieurs autres avantages uniques que n'offrent pas d'autres produits de placement, notamment les suivants :

- Protection grâce à des garanties[2]. Une garantie à l'échéance contribue à protéger votre placement initial (à l'échéance du contrat), tandis qu'une garantie du capital-décès vous donne la certitude que vos bénéficiaires désignés recevront 75 % ou 100 % de ce que vous avez investi (selon l'option de garantie que vous aurez choisie) à votre décès.
- Réduction des coûts de la planification successorale. Lorsqu'une personne décède, son testament doit être homologué dans le cadre d'un processus juridique.

RBC® Assurances

L'homologation peut entraîner des tracas administratifs longs et coûteux. Comme il s'agit d'un produit d'assurance, le contrat de fonds distincts n'est pas assujetti au processus d'homologation, ce qui signifie que les fonds sont versés directement au bénéficiaire, sans qu'il y ait de frais de succession ou d'homologation[3].

- Protection éventuelle contre les créanciers. Les fonds distincts sont considérés comme un contrat d'assurance, ils peuvent donc être protégés, en vertu de la loi provinciale, contre les saisies par les créanciers en cas de faillite. Cela peut être un avantage important pour les professionnels, les entrepreneurs et les propriétaires d'entreprise qui pourraient faire l'objet d'une poursuite judiciaire ou d'une faillite.
- Option pour accroître le montant protégé. Si votre placement s'est apprécié, vous pourriez avoir la possibilité de « rajuster » sa valeur garantie, cristallisant ainsi les gains que vous avez réalisés.

Ces garanties et avantages, combinés au potentiel de croissance, sont ce qui rend les fonds distincts si attrayants pour les personnes qui planifient leur retraite ou qui s'en approchent.

Vous voulez en savoir plus sur les fonds distincts ?

On ne peut souscrire un contrat de fonds distincts que par l'intermédiaire d'un conseiller autorisé en assurance.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance aujourd'hui même.

Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone	
addresse courriel	

Assurances

[1] rbc.com/nouvelles/news/2017/20170124-ins-seg-funds.html
[2] Les garanties sont proportionnellement réduites en fonction des retraits.
[3] Les frais d'homologation et les exigences varient d'une province à l'autre.

Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcassurances.com/fondsdistincts.
® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS113136
119489 (11/2024)